

Compte-rendu du Conseil Municipal *du Lundi 9 Février 2015*

L'an deux mil quinze, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 30 Janvier 2015, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Signature d'une convention de mise en fourrière sans capture (renouvellement)
- Mise en place d'une indemnité de tutorat pour Jeremy Roger
- Désignation du cabinet d'ingénierie pour le plu
- Convention PUP Royal Champagne
- Travaux rue des Mondettes
- Mutualisation des tâches avec la ccgvm et ccepc
- Remplissage du tableau de présence des élus pour les élections
- Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Martine LAUNER, Marie-Madeleine ADAM, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, Pascal COFFRE, Annick CHAYOUX, David LEPICIER, Laurent AUTREAU, Charles PHILIPPONNAT, Sylvain COCHET, Eric CHATEL, Régine HERR et James GUILLEPAIN

Etaient absents excusés: Madame Marie-Madeleine ADAM

Monsieur Laurent AUTREAU a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE SANS CAPTURE (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2015.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l' A.I.M.A.A., qui assurera en 2015 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l' A.I.M.A.A. recevra courant 2015 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit $519 \times 0,35\text{€ TTC} = 181,65\text{€}$.

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE TUTORAT POUR JEREMY ROGER

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de l'entretien individuel annuel de M. Roger, celui-ci à demander à percevoir une indemnité relative à ses fonctions de tuteur.

En effet, M. Roger Jérémy est le tuteur de M. Lebrun Raphael (Contrat d'avenir) depuis son arrivée au sein de la commune en 2014. Compte tenu de son investissement et des responsabilités associées au tutorat, il est en droit de percevoir une indemnité de tutorat. Cette Indemnité d'Administration et de technicité s'évalue par coefficient multiplicateur, le coefficient 1 étant à 92.60€ par mois.

Il est à préciser que la primé d'apprentissage, prime équivalente dans le secteur privé s'élève à 90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité à M. Jérémy Roger au coefficient 1.

DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'analyse comparative des quatre offres de services qui nous sont parvenues suite à l'appel d'offre clos le 31 Décembre 2014 à 12h00 et dont la commission d'Appel d'Offres a pris connaissance le 20 Janvier 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des termes des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier l'élaboration du Plan Local d'urbanisme au Bureau d'Etudes suivant :

CDHU, 11 Rue Pargeas 10000 TROYES pour un montant de 17 500€ HT et 21 000€ TTC

CONVENTION DE PUP POUR LE ROYAL CHAMPAGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

-la possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme article L 332-11-3 à la commune de conclure avec les propriétaires, les aménageurs, les constructeurs des conventions de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction.

-l'intérêt de conclure une telle convention pour les équipements publics nécessaire à la réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « Le Royal Champagne » avec la société Provital.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial,

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des usagers des futures constructions à édifier Rue de la République.

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés sera mis en totalité à la charge des partenaires privés, parties à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

Paiement de la totalité du coût des travaux au fur et à mesure de la réception des factures par la Commune de Champillon, et conformément aux coûts réels, aujourd'hui estimés à 287 32.10 € HT et 344 791.32 € TTC et remboursement par la société Provital sur simple sollicitation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré DECIDE :

-D'Autoriser le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial dans le périmètre susmentionné

-Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise à : la Préfecture de la Marne, au Directeur Départemental des Territoires, au Trésorier Payeur Général de la Marne

TRAVAUX RUE DES MONDETTES

Une réunion avec la CEREG, maître d'œuvre, et en présence des riverains a été organisée Vendredi 6 Février dernier, lesquels ont pu prendre connaissance des futurs travaux et émettre leurs souhaits.

MUTUALISATION DES TACHES AVEC LA CCGVM ET LA CCEPC

Des réunions se sont organisées ces dernières semaines en vue d'une réflexion sur la mutualisation des tâches du personnel, du matériel, des locaux.

MAISON EN PERIL RUE DES ROMMES

La procédure de mise en péril de la maison de Mme Lagauche est lancée, un expert judiciaire a été désigné, et il s'est rendu sur place pour faire un état de la maison, il doit donner son rapport prochainement.

BOULANGERIE

La boulangerie de Germaine est en vente, des réflexions sont menées pour la future gestion de notre terminal de cuisson.

ECOLE D'HAUTVILLERS

A partir de cette année, les frais scolaires des enfants de Champillon ne seront plus pris en charge par la commune d'Hautvillers. Des réflexions à ce sujet sont en cours.

REMPLISSAGE DU TABLEAU DE PRESENCE DES ELUS POUR LES PROCHAINES ELECTIONS

DIVERS

Il faudra prévoir le remplacement de notre petit utilitaire prochainement, des propositions sont faites.

Une commission se crée pour la mise en place de chemins de promenades touristiques dans notre village.

Le SIEM ne veut pas prévoir l'effacement de réseau au Hameau de Bellevue. Mr LEPICIER propose donc de faire les travaux de gros œuvre et les prendre à sa charge, et la commune, via une entreprise procèdera à cet enfouissement.

Le CIAS met en place la bourse au permis de conduire, les communes sont sollicitées et en contrepartie, elles peuvent bénéficier des heures de travail d'intérêt général du lauréat au permis de conduire.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le Lundi 23 mars 2015.

La séance est levée à 21h00